

Crée et géré par des agents des collèges syndiqués à SUD, ce bulletin vous informe de **vos droits**, de **l'actualité** et des **revendications** dans les collèges d'Ille-et-Vilaine. Ce bulletin est aussi un **outil de liaison** pour nous faire remonter vos questions, préoccupations, suggestions...

N° 1  
Février 2009



# Sud

## Bulletin d'information syndicale DES AGENTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION

# AU COLLEGE



### DES MISSIONS PARFOIS POLYVALENTES

Décret  
n°2007-913  
du 15 mai 2007  
(art 3 et 4)

Les **ATTEE de 2ème et de 1ère classe** sont « chargés de fonctions d'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties », fonctions qui incluent « le maintien en bon état de fonctionnement des installations », la « participation au service de magasinage et de restauration », « l'accueil des usagers et des personnels », le « contrôle de l'accès aux locaux » et « la transmission de messages et de documents. »

Les **ATTEE principaux** sont « appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification approfondie ». Les **ATTEE de 1ère classe** peuvent être aussi appelés à « exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. »

La qualification ne met cependant pas à l'abri de la polyvalence car « s'ils exercent une spécialité professionnelle liée à l'entretien des bâtiments, ils peuvent exécuter, *en tant que de besoin*, des travaux courants dans les autres spécialités du bâtiment. ». Attention, en cas de travaux effectués par des entreprises extérieures, les agents n'ont pas à intervenir, même pour le nettoyage du chantier.

Les **ATTEE principaux** peuvent être chargés de la « conduite des travaux confiés à un groupe d'agents » et de « diriger les équipes mobiles ».

**Vos fiches de poste ne doivent pas sortir de ce cadre réglementaire.** N'hésitez pas à nous le faire savoir si vous pensez que c'est le cas.

A NOTER : la tâche de correspondant hygiène et sécurité revient aux agents de maintenance.

### Permanences syndicales

Des agents des collèges sont à votre écoute  
tous les derniers vendredi de chaque mois de 14h à 17h  
> au local SUD de Rennes Beauregard  
(bâtiments modulaires — porte 32)  
> au téléphone : 02 99 02 39 82

### FORMATION, VOS DROITS :

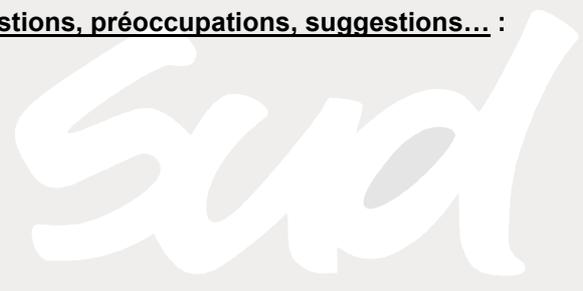
Le DIF - **droit individuel à la formation** (décret du 26-12-2007) donne accès à des actions de perfectionnement ou de préparation à concours et examens, issues notamment du plan de formation établi par la collectivité. Le quota d'heures par agent est de 20 h par an cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heure. Un livret individuel (papier ou informatique, selon votre choix) doit vous parvenir.

**S'y ajoute, pour les agents recrutés depuis le 1er juillet 2008**, des formations obligatoires (décret du 29-05-2008) : « dans un délai de deux ans après leur nomination les agents sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de trois jours, puis une formation de professionnalisation tout au long de la carrière à raison de deux jours par période de cinq ans. Ces durées peuvent, en cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale, être portées à dix jours au maximum [chaque]. »

Les **stages et formations** accordés par l'employeur se font sur le temps de travail et donnent lieu à remboursement des frais de déplacement et de séjour. Effectués en dehors du temps de travail, ils donnent lieu à récupération.

A NOTER : en 2010, vos demandes de formation seront gérées dans le cadre des agences départementales et non plus par le service central.

**Faites nous parvenir vos questions, préoccupations, suggestions... :**



## PAROLES PAROLES PAROLES ... ENCORE DES PAROLES !

### EXAMENS PROFESSIONNELS : REPOUSSES EN 2010

Les agents ATTEE 2<sup>ème</sup> cl., 3<sup>ème</sup> éch. avec 2 ans de service dans leur grade ont jusqu'à décembre 2009 pour passer un examen professionnel afin d'être promu agent de 1<sup>ère</sup> cl. dans la filière technique. Nous avons demandé l'organisation rapide d'examens avec des préparations dès 2008. L'administration s'était engagée à le faire, mais nous répond aujourd'hui que cette « organisation nécessite des moyens humains et des compétences dont notre collectivité ne dispose pas ». Ces examens seraient organisés « en 2010, par les centres de gestion du grand ouest », dans des conditions donc moins avantageuses (4<sup>ème</sup> échelon, 3 ans de service) et un an de retard dans l'avancement...

### Remplacements précaires

Le CTP de novembre 2006 avait émis un avis favorable à la création d'un pool constitué en majorité de personnels titulaires. L'administration affirmait en avril 2008 que « concernant les cuisiniers, la constitution d'une équipe de titulaires remplaçants sera étudiée, de même que pour les agents de service général ». A ce jour les déprécarisations se font sur des postes vacants et d'autres contractuels sont embauchés pour les remplacements... C'est le serpent qui se mord la queue !

La dernière proposition est l'expérimentation (sur 4 collèges du pays de Brocéliande et 6 du pays de Vitré) de « suppléances » inférieures à 3 mois des ATTEE de service général par des personnes sans emploi, via des conventions avec des « associations intermédiaires ». Même si celles-ci ont été, selon l'administration, choisies pour leur démarche d'insertion et leurs garanties de placer des personnes un minimum formées et équipées (tenue de travail), rien n'est prévu pour leur proposer une titularisation au CG si ces personnes font l'affaire !

Cette proposition est une « commande politique » des élus socialistes et, dans la droite ligne de la politique « effectifs constants », elle organise la précarité et repousse la mise en place de pools de titulaires qui auraient pu voir le jour en janvier 2010 dans les Agences Départementales. Et devinez qui fera l'entretien dans les Agences ? Pas des titulaires...

### EMOP : manoeuvres en sous-marin...

« Il est envisagé de constituer des équipes intervenant sur des travaux de maintenance touchant les finitions (sols, murs, plafonds), la plomberie et l'électricité, ceci sur l'ensemble du patrimoine départemental. La réflexion à venir sera menée **en concertation** avec les agents concernés et les partenaires sociaux »

(courrier du Président du 10 sept 07)

Des promesses non tenues puisque depuis, et malgré nos multiples relances, l'administration est restée muette sur le sujet, tout en cessant la convention qui la liait aux EMOP de la Région, ce qui a eu pour conséquence l'arrêt des interventions en chaufferie, machines de cuisine et espaces verts !

### Intranet pas net... & Mobilité

De plus en plus d'informations transitent par **Intranet** et il y a encore des problèmes d'accès dans plusieurs collèges qui n'ont pas de lieux adaptés ou de temps dédiés à l'utilisation. Dernière trouvaille : envoyer aux agents les fiches de postes ouverts à la **mobilité** ... par e-mail ! Dernier rebondissement : un « mouvement » aura bien lieu cette année comme les années précédentes, le principe d'une mobilité au « fil de l'eau » (comme les autres agents du CG) étant reportée en 2010, si ça ne change pas encore d'ici-là ...

### ACTU CG35 DANS NOS TRACTS

#### ET A VENIR ...

- Assemblée Générale intersyndicale sur la territorialisation en Agences (12 janvier)  
> prochaine AG le 10 mars
- Comptes—rendus du CTP du 12 janvier, de la Commission Action Sociale du 15 janvier et du CHS du 19 janvier : *une valse à mille temps...*
- Journée de grève et de mobilisation du 29 janvier : un succès dont les suites n'auront lieu que le 19 mars...

Les agents situés en collège ZEP ont le droit **NBI ZEP** à une NBI spécifique. Avec la fusion des collèges de Rennes Malifeu et Montbarrot (classé en ZEP), le CG avait « oublié » de verser la NBI pour Malifeu. Suite à notre intervention c'est chose faite et rétroactivement sur 2007. Reste un désaccord : pour SUD cette NBI est de 20 points et pour le CG de 15 points. A suivre donc ...

Je souhaite : avoir des renseignements sur Sud  adhérer à Sud   
obtenir une réponse personnalisée à ma demande (verso)

nom :

prénom :

Collège :

Adresse personnelle :

# SUD

